



## AUDIOCONFERENCE du 30 juin 2020 – 11H

### *Consignes RH pour la reprise d'activité*

### **Les questions de FO DGFIP 67 / Les réponses de la Direction**

Cette audio était basée sur un document de la Mission relance d'activité de la DG daté du 25 juin, reçu vendredi 26 soir par la direction locale, avec certaines mesures à mettre en œuvre à partir du 22 juin...

#### Informations essentielles composant ce document :

La reprise complète d'activité doit intégrer la protection des agents et des usagers ainsi que les fonctionnements nés de la crise (en particulier le télétravail) et dont le maintien est en cours d'examen.

Le nouveau protocole national de **distanciation** laisse la place au critère du mètre de distance entre deux personnes, contre 4 mètres carrés minimum par salarié précédemment.

#### En matière de **télétravail** :

- Continuer d'utiliser le recours au télétravail comme réponse à la situation sanitaire : protection des personnes fragiles, régulation du présentiel si la jauge d'accueil maximale est saturée ;
- Mettre fin au télétravail complet (maximum dorénavant : 3 jours par semaine) afin de reconstituer le collectif de travail et de s'assurer de la situation individuelle de tous les agents qui sont restés isolés. Ce maximum de 3 jours ne s'applique pas aux personnes fragiles.
- Faire la jonction avec une nouvelle campagne de conventions de télétravail à organiser à l'automne, qui visera à répondre aux nouvelles attentes apparues en matière de télétravail. Cette nouvelle phase nécessitera qu'un nouveau cadre ministériel et directionnel soit défini, tenant compte des nouvelles possibilités ouvertes par le décret du 5 mai 2020 qui assouplit les conditions d'exercice du télétravail, et du retour d'expérience de la crise.

La situation des agents en télétravail est couverte jusqu'au 10 juillet 2020. Pour les mois à venir, une nouvelle formalisation est demandée (plus d'informations dans la suite du compte rendu).

Les **plages fixes** doivent être dorénavant respectées et donc les absences sur plages fixes doivent à nouveau être justifiées (fin de la tolérance pour tenir compte des transports publics).

Les **écrêtements** au-delà de 12H par mois ne sont plus neutralisés.

Les jours de **report de congés 2019** seront versés sur les CET des 2020 et des CET seront ouverts pour les agents concernés qui n'en disposent pas (définition des modalités en cours).

#### **Personne vulnérable** et personnes vivant au domicile d'une personne qui l'est :

- Si l'agent répond aux critères du maintien en télétravail : télétravail toujours possible jusqu'à 5 jours par semaine ;
- Si l'agent n'y répond pas : l'agent doit revenir en présentiel ou sera maintenu en ASA (maintien d'un dispositif provisoire alternatif jusqu'au 31 août 2020) si l'agent est en mesure de produire un arrêt de travail ou un certificat d'isolement de son médecin traitant.

La fin de la campagne d'**évaluation** est fixée à la fin juillet.

A partir de **quelle date** s'applique ce document de la Mission relance d'activité, notamment les éléments relatifs au temps de travail et au télétravail, sachant que les agents n'en ont pas encore été informés ?

*Au 01/07 (NDLR : nous sommes le 30/06...).*

**Quand et comment les agents seront-ils informés ?**

*Par le chef de service. C'est normalement déjà fait puisque les chefs de services ont eu une audio hier.*

**Pour poursuivre le télétravail, l'agent doit-il demander à son chef de service ou chef de division RH ?**

*A compter du 10 juillet, les nouvelles modalités de télétravail sont les suivantes :*

- Un télétravailleur **sous convention** peut revenir au(x) nombre(s) de jour(s) prévu(s) dans la convention ou demander l'extension jusqu'à 3 jours, **avant le 3 juillet** ;
- Les agents **hors convention** souhaitant poursuivre le télétravail doivent envoyer un courriel à leur chef de service **avant le 3 juillet** en précisant la quotité souhaitée et les tâches qui pourraient être télétravaillées ;
- Le chef de service se prononce sur chaque demande par simple mél ;
- Ces nouvelles modalités vaudront jusqu'à la définition de nouvelles modalités nationales ;
- Il n'y aura pas de nouveaux télétravailleurs après le 10 juillet pour 2020.

**A ce stade, avez-vous quelques éléments d'information sur la nouvelle campagne d'octroi du télétravail, notamment s'il existe une limite en nombre ou pourcentage des télétravailleurs, une limite concernant l'octroi de 3 jours par semaine pour 2021 ?**

*La DG a pris en main l'achat d'achat de portables.*

*40% des agents de la DGFIP seront dotés avant la fin 2020 d'un micro portable (y compris les agents nomades et les actuels télétravailleurs conventionnés).*

*Il était prévu que 10% des agents soient télétravailleurs fin 2022. S'il y a de la demande, le pourcentage sera plus important.*

*Attention, pour la direction, le télétravail inclus aussi, dorénavant, le travail à distance.*

**Les personnes vulnérables** ou vivant avec une personne fragile doivent-ils produire un nouveau certificat du médecin traitant pour rester en ASA éventuellement jusqu'au 31/08 ou l'ancien suffit-il ?  
*Il faut en produire un nouveau.*

**Campagne d'évaluation** : quand débiteront les entretiens auprès de l'autorité hiérarchique ?

*Les premiers auront sans doute lieu avant la fin de la semaine.*

**Les formations** continues pouvant reprendre à compter du 29 juin, nous confirmez-vous qu'il n'y aura pas de formations en juillet et août comme c'est le cas habituellement ?

*Quelques opérations sont déjà programmées, notamment pour le CPS. Elles se tiendront dans le respect des distances. Il faut un minimum d'agents présents pour qu'elles se tiennent.*

**A quelle date les agents auront-ils confirmation du nombre de jours artt/congés supprimés ?**

*Un IP est en train de faire la liquidation qui sera délivrée aux chefs de service d'ici une semaine. Les CDS devront en informer les agents concernés qui pourront éventuellement contester la liquidation.*

**A quelle date cette suppression sera-t-elle effective ?**

*Dans environ 15 jours. NB : Les congés seront positionnés sur la période des ASA..*

**Prime covid** : quel est le taux de primés pour le Bas-Rhin ? (taux général, taux à 330, taux à 1000).  
**Quelle est la répartition par grade (C, B, A, A+) ? Par catégories de structures ?**

*La Directrice a répété les critères départementaux retenus...mais n'a pas voulu répondre, malgré notre relance, au motif que c'est trop personnel et qu'il y a peu de monde concerné...*

*Il s'agit néanmoins déjà d'une réponse...que chacun pourra donc interpréter...c'est bien dommage...*

**Où en est le NRP dans le Bas-Rhin ?**

*Rien de plus à ce jour. La DG a procédé à certaines validations en mars. Un CTL audio se tiendra le 15 juillet.*

En septembre, est prévu le transfert de l'Hôpital de la trésorerie de Haguenau à Bischwiller, le transfert du communal de Bischwiller à Haguenau, le transfert du secteur hospitalier de la Trésorerie de Saverne vers Sarrebourg et, enfin, la création d'un 3<sup>ème</sup> poste de CDL.

Oralement, FO DGFIP 67 a demandé si ces restructurations allaient être prises en compte pour le mouvement de mutation au 1<sup>er</sup> septembre.

Il n'y aura pas d'impact. Début 2021, la direction décidera si elle procède à un mouvement intermédiaire ou si elle attend septembre 2021.


La direction attend également la réponse de SPIB pour savoir si le Tagerfip (le tableau des emplois) allait être réouvert au 01/09/20.

FO est également intervenue en séance pour souligner la complexité d'un transfert en cours d'année pour les agents des trésoreries et de la direction par rapport à un transfert au 01/01/N. Non seulement les collègues perdent leur mission mais en plus ils devront ramer...


La direction a expliqué ce transfert en cours de gestion par la contrainte de la certification de l'hôpital de Haguenau

**Rupture conventionnelle** : la note cadre étant tombée, avez-vous repris contact avec les intéressés ?

Non. Pas d'urgence car plutôt des demandes de renseignements. Probablement pas avant la fin de l'été.

Section FO DGFIP 67 <a href="mailto:fo.drifip67@dgfip.finances.gouv.fr">fo.drifip67@dgfip.finances.gouv.fr</a>		<b>BULLETIN D'ADHESION</b>	
site local : <a href="http://www.fo-dgfip-sd.fr/067/">www.fo-dgfip-sd.fr/067/</a> site national : <a href="http://www.fo-dgfip.fr/">www.fo-dgfip.fr/</a>		à retourner à : <b>Section FO DGFIP 67 - DRFIP</b>	
		NOM : .....	PRENOM : .....
		GRADE : .....	Echelon : .....
		AFFECTION : .....	
		déclare vouloir adhérer au Syndicat <b>FORCE OUVRIERE DGFIP</b>	
		Fait à : .....	le .....
		(signature)	
<b>→ crédit d'impôt sur la cotisation syndicale à hauteur de 66% de son montant</b>			
Secrétaire départemental et permanent syndical local : José PEREIRA ☎03.88.56.54.25			

*Vous souhaitez recevoir nos infos par mail,*

<b>Informations syndicales par messagerie</b>		NOM : .....	PRENOM : .....
		AFFECTION : .....	
		souhaite recevoir les informations syndicales sur ma messagerie.	
à retourner par courrier interne ou scan à :		à .....	le .....
		(signature)	
Local syndical FO DGFIP 67 DRFIP - 4 place de la République			